



DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

DU PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



Demande à adresser au plus tard 3 mois avant le début de l'épreuve à la capitainerie des Minimes.

Attention, ce document ne remplace aucunement la déclaration de manifestation nautique à adresser au quartier des affaires maritimes, à la municipalité, aux fédérations sportives, ...

Toute manifestation nautique se déroulant en totalité ou en partie en dehors des limites administratives du port doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Maritimes.

L'accusé réception délivré par le port de plaisance ne vaut pas autorisation totale et l'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation nautique.

NOM DE LA MANIFESTATION :

L'ORGANISATEUR

Nom ou raison sociale :

Représentant :

Responsable direct :

Adresse :

Ville :

Portable :

N° de téléphone du responsable :

Email :

MANIFESTATION

manifestation nautique

manifestation terrestre

Nom ou type :

Nom ou type :

Date (début/fin) :

Date (début/fin) :

Horaires :

Horaires :

Nombre de participants :

Nombre de participants :

Déclarée affaires maritimes le :

Déclarée à la mairie le :

Type d'embarcations utilisées :

Lieu précis (joindre plan) :

Nombre de bateaux :

Nombre de stands :

Solitaire ou équipages :

Vente d'articles (oui/non) :

Départ (n° de ponton, n° de cale) :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Zone de course et parcours (joindre plan si besoin) :

Informations complémentaires :

DOCUMENTS A JOINDRE

Joindre à la présente (le cas échéant) : - déclaration manifestation nautique affaires maritimes

- déclaration ou demandes à la Ville de La Rochelle

- plan des installations terrestres

- liste des bateaux (strictement obligatoire)

Date de la demande :

Nom du responsable :

Signature du responsable :

L'organisateur atteste que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance, que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée, qu'il s'engage à respecter et faire respecter le règlement de police portuaire.